



1.3 Conventions de mandat

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 14 décembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Jean Christophe AUBERT à Jean Louis BAUDOUIIN ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Sarah DUVAUCHELLE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean-Marc MATTRAS à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON et Boris TRANSINNE à Thierry GUILLOUD.
Absents	Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE.
Secrétaire de séance	Marcel BONNARD.

Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'emballage et papiers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés. - Période 2024-2029

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du Code de l'Environnement doivent contribuer à la gestion respectivement des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022 seul CITEO, issu de la fusion de Ecofolio et Eco-emballages avait bénéficié d'un agrément de l'état au titre de la filière emballages ménagers.

Pour 2023 l'Etat avait prolongé l'agrément de CITEO dans l'attente de la publication du nouveau cahier des charges pour la reprise des emballages ménagers.

Pour la période 2024-2029, CITEO et LEKO ont fait acte de candidature à l'agrément sur la base du cahier des charges publié par l'Etat en juillet 2023.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'emballages ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les LEKO.

III. Visas

VU le code Général de Collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'avis de la commission réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable du 15 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec un éco-organisme pour la reprise des déchets d'emballages ménagers dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'emballages ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les LEKO,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Cédric FERMOND.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte pas d'annexe.

Marcel BONNARD
Secrétaire de séance

Le 14/12/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le 23 décembre 2023